

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble un Protocole annexe et quatre Echanges de lettres, signés à Niamey le 19 février 1977, ainsi que l'Echange de lettres en date du 4 mars 1978 relatif au Protocole annexe.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 966, 1079 et in-8° 183.

Sénat : 380 et 420 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble un Protocole annexe et quatre Echanges de lettres, signés à Niamey le 19 février 1977, ainsi que l'Echange de lettres en date du 4 mars 1978 relatif au Protocole annexe, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 380 (1978-1979), Sénat.